

## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



### L'établissement

Désignation	<b>RESTAURATION (DOCID:th326272)</b>
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Restauration
Relai local	

### L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



## Compte-rendu de l'évaluation

**Rapport de visite**

**Points forts**

**Points d'amélioration**



## EVALUATION COMPLETE

### CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

#### Stationnement privé de l'établissement

**1 - CRITERE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.**

Oui  Non  Non concerné

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

**2 - CRITERE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.**

Oui  Non  Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

#### Stationnement public

**3 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif**

Oui  Non  Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

#### Signalétique de l'établissement

**4 - CRITERE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports.**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

**5 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.**

Oui  Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

**6 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.**

Oui  Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

**7 - CRITERE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.**

Oui  Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

**8 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son l'environnement.**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

#### Cheminements extérieurs et intérieurs de l'établissement

**9 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminements suffisamment larges.**

Oui  Non

Largeur du cheminement de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE



## 10 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui  Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 11 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sol non glissant.

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 12 - CRITERE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminements de plain-pied, non meubles, sans obstacle.

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

## 13 - CRITERE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

Oui  Non  Non concerné

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50#m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

## 14 - CRITERE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée

Oui  Non  Non concerné

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 15 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté

Oui  Non

Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 16 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Cheminements sans ressauts.

Oui  Non  Non concerné

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins ) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection.La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 17 - CRITERE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation

Oui  Non  Non concerné

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillassons alvéolés. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 18 - CRITERE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui  Non  Non concerné

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## Eclairage

### 19 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui  Non  Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 20 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui  Non  Non concerné

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

### 21 - CRITERE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui  Non  Non concerné

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Non concerné si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE



## 22 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui  Non  Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Non concerné si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 23 - CRITERE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 24 - CRITERE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui  Non  Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 25 - CRITERE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui  Non  Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## Accès et portes

### 26 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Espace de manœuvre de porte

Oui  Non  Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 27 - CRITERE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

Oui  Non

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 28 - CRITERE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui  Non  Non concerné

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

### 29 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Ouverture des portes.

Oui  Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 30 - CRITERE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui  Non  Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

### 31 - CRITERE OBLIGATOIRE. Balcon et terrasse

Oui  Non  Non concerné

Pour établissement neuf (après 2007) l'accès doit se faire sans obstacles. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

## CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

### Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

### 32 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui  Non  Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE



## Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

### 33 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 34 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 35 - CRITERE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

### 36 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 37 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

Oui  Non

Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats etc. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 38 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

Oui  Non

Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 39 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toute information utile aux besoins des personnes handicapées.

Oui  Non  Non concerné

Informations sur le stationnement le plus proche, dépose minute, menus etc. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 40 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Les menus doivent être rédigés en grands caractères.

Oui  Non

Caractères type baton, en corps minimum 16 - Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 41 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

Oui  Non

Type Facile A Lire et à Comprendre, mais labellisation FALC non obligatoire. Handicap(s) : MENTAL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## Accueil et aménagement

### 42 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Comptoir d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui  Non  Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 43 - CRITERE OBLIGATOIRE. Comptoir d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui  Non  Non concerné

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 44 - CRITERE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui  Non  Non concerné

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE



## 45 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 places pour 50 et d'un emplacement supplémentaire par tranche de 50.

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

## 46 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

Oui  Non

La hauteur libre sous les tables doit être au moins de 0,70 m, d'une profondeur minimum de 0,50 m et d'une largeur minimum de 0,80 m pour un confort d'usage des personnes en fauteuil. Hauteur supérieure du plateau : 0,80 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 47 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

Oui  Non  Non concerné

Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer des rideaux et les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Information

## 48 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage des informations générales sur le lieu et sur le site internet

Oui  Non

Informations générales, accès, parkings, modalités de réservation, horaires conseillés, les moyens de paiement, etc. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 49 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui  Non  Non concerné

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Dispositifs de paiement et de réservation

## 50 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement accessible équipé d'une boucle magnétique.

Oui  Non

Zone de paiement d'une hauteur inférieure de 0,70 m et maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure de l'espace de paiement d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70m d'hauteur basse. Paiement à table accepté. Handicap(s) : AUDITIF - MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 51 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Etablissement doté de son propre système de réservation en ligne.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si pas de système de réservation sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 52 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui  Non

Numéro de téléphone et adresse mail trouvables sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Ascenseurs et appareils élévateurs

## 53 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

Oui  Non  Non concerné

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

## 54 - CRITERE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui  Non  Non concerné

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 55 - CRITERE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

## 56 - CRITERE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE



**57 - CRITERE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.**

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

## CHAPITRE 3 - CAFETERIAS ET SELF SERVICES

### Espace restauration

**58 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.**

Oui  Non  Non concerné

Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau, utiliser les machines et automates. Hauteur des éléments entre 90 et 130cm. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**59 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.**

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**60 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.**

Oui  Non  Non concerné

Hauteur des éléments entre 90 et 130cm. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**61 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Rails de selfs sans ruptures de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.**

Oui  Non  Non concerné

Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Hauteur des éléments entre 90 et 130cm. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## CHAPITRE 4 - SANITAIRES

### Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

**62 - CRITERE OBLIGATOIRE. Aire de rotation.**

Oui  Non

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabos/du lave-mains. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

**63 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.**

Oui  Non

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**64 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.**

Oui  Non

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**65 - CRITERE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage.**

Oui  Non  Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

**66 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.**

Oui  Non  Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1





## Sanitaires

### 67 - CRITERE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui  Non

Logo handicap moteur. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 68 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui  Non  Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 69 - CRITERE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui  Non  Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 70 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui  Non  Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 71 - CRITERE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui  Non

Correctement placée dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 72 - CRITERE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui  Non

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

### 73 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui  Non

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 74 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui  Non

Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 75 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui  Non

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 76 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

Oui  Non

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## CHAPITRE 5 - PREVENTION

### Sécurité

### 77 - CRITERE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui  Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

### 78 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui  Non  Non concerné

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



**79 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires).**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE

## INFORMATIONS ACCESSIBILITE

### *Informations accessibilité*

**80 - CRITERE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation concernant le handicap moteur (sur le site internet a minima)**

Oui  Non  Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 9.

**81 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle**

Oui  Non  Non concerné

Retrouvez le lien sur [www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap](http://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap). CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

**82 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre**

Oui  Non

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/> CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

**83 - CRITERE CONFORT D'USAGE. BONUS - Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA**

Oui  Non concerné

Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ([numerique.gouv.fr](http://numerique.gouv.fr)). CRITERE CONFORT D'USAGE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.